

## MINISTÈRE ESPAGNOL DE L'INTÉRIEUR

### RÉPONSES AUX QUESTIONS FRÉQUENTES SUR LA SITUATION DU SYSTÈME DE PROTECTION INTERNATIONALE PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE

26 mars 2020

#### **1.- Que dois-je faire si je souhaite demander une protection internationale en ce moment ?**

Comme il s'agit nécessairement d'une procédure réalisée en face à face, il n'est pas possible actuellement d'effectuer cette demande dans les lieux habituels, étant donné la situation d'urgence sanitaire. Cependant, dès le retour à la normale, il sera de nouveau possible de réaliser toutes les formalités nécessaires.

A noter également que, pendant cette période, le principe de non-refoulement sera garanti pour toutes les personnes souhaitant demander une protection internationale sur le territoire espagnol (voir les réponses aux questions 2 et 5).

#### **2.- Comment faire si j'ai un rendez-vous prévu avec la Police Nationale pour formaliser ma demande ou pour renouveler mes documents d'identité pendant l'état d'urgence ?**

Lorsque tout sera revenu à la normalité et qu'une réorganisation aura été mise en place, les rendez-vous n'ayant pas eu lieu pendant cette période seront de nouveau accordés.

A ce sujet, de nouvelles informations seront publiées sur la page suivante :

[www.https://www.policia.es/documentacion/documentacion.html](https://www.policia.es/documentacion/documentacion.html)

En ce qui concerne les documents attestant de la volonté de demander une protection internationale, ou le récépissé de dépôt d'une demande de protection internationale (récépissé blanc) ou encore le statut de demandeur de protection internationale (carte rouge), si leur date de validité expire pendant la période de l'urgence sanitaire ou si elle était déjà caduque et qu'un rendez-vous avait été fixé pour leur renouvellement pendant l'état d'urgence, une prorogation sera accordée.

#### **3.- Que dois-je faire si j'ai un rendez-vous pour un deuxième entretien à la Sous-direction Générale de la Protection Internationale/Bureau de l'Asile et des Réfugiés pendant cette période exceptionnelle ?**

Lorsque l'activité normale reprendra, la Sous-direction Générale de la Protection Internationale/Bureau de l'Asile et des Réfugiés contactera tous les demandeurs dont les rendez-vous ont été annulés afin de leur proposer une nouvelle date.

Il n'est pas nécessaire d'effectuer de démarche à ce sujet.

**4.- Qu'advient-il de ma procédure de demande de protection internationale ou de reconnaissance du statut d'apatride qui est en cours de traitement par la Sous-direction Générale de la Protection Internationale/Bureau de l'Asile et des Réfugiés ?**

En ce moment, le travail de la Sous-direction Générale de la Protection Internationale/Bureau d'Asile et des Réfugiés est très perturbé dans la mesure où il est réalisé à distance. Aucune démarche supplémentaire n'est attendue pour le moment.

Si des demandes ou des documents doivent être ajoutés à un dossier existant, merci de le faire uniquement par internet.

Pour toute question d'ordre général, vous pouvez vous adresser à vos contacts habituels. En cas de besoins plus spécifiques, merci d'envoyer un mail à l'adresse suivante : oar@interior.es ; Néanmoins, il est important de souligner que cette adresse ne concerne pas les questions relatives aux procédures effectuées lors des rendez-vous réalisés par la Police Nationale, comme la formalisation des demandes ou le renouvellement des documents d'identité.

**5.- Si je ne peux pas formaliser ma demande de protection internationale, comment puis-je bénéficier des moyens d'accueil ?**

Étant donné qu'il n'est pas possible, à l'heure actuelle, d'effectuer une demande de protection internationale, les personnes souhaitant malgré tout bénéficier de moyens d'accueil doivent s'adresser directement aux centres d'accueil initial de chaque province, où elles devront signer une déclaration d'intention de poursuivre la procédure lorsque l'activité normale aura repris son cours.